



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 28

Titulaires présents : 23

Titulaires représentés : 5

(3 suppléants et 2 procurations)

L'an deux mille quatorze, vendredi 12 septembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours :	Mrs CLUZET A. et DULONG D.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., Mme MOURIER Ch., Mrs NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa. et PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
CC Val' Aïgo :	M. LAVIGNOLLE V., Mme NARDUCCI I. et M. REBEIX N.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. ANJARD N. (suppléant) et M. ROUMAGNAC L. par M. GENEVE J-L (suppléant)
CC du Frontonnais :	M. VASSAL J-P. par M. DUPUY D. (pouvoir)
CC de Save et Garonne :	M. AUZEMERY B. par LACOME J-L. (suppléant)
CC Val' Aïgo :	M. SALIERES J-L. par M. PETIT P. (pouvoir)

Délégués titulaires absents :

CC Val' Aïgo :	M. OGET E.
CC de Save et Garonne :	M. BOISSIERES J.

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 2014/ 19

Objet : Retrait des délibérations n° 2014/13 et 2014/14 transformant le Syndicat Mixte en PETR et soumettant au Comité syndical une proposition de statuts.

Le Président rappelle que, lors du Comité Syndical du SCoT du Nord Toulousain, le 17 juin dernier, ont été approuvés dans la même séance la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la proposition de statuts. Les deux délibérations correspondantes ont été notifiées aux Présidents des Communautés de Communes par courrier en date du 23 juin 2014.

Lors de ce Comité Syndical, les élus ont affirmé la nécessité de travailler ce premier projet de statuts et de nombreuses réunions ont été organisées à cet effet.

Le Président présente à l'Assemblée les travaux menés depuis le 17 juin dernier.

Une première réunion de travail a été initiée avec la Commission PETR du SCoT, le 1er juillet. Etaient présents lors de ces échanges, l'Agence Technique Départementale, en tant qu'appui technique et juridique du SCoT, ainsi que la conseillère juridique du SCoT. Cette réunion, riche en débats, a donné lieu à une première avancée significative des statuts recevant l'assentiment des membres présents. Des modifications substantielles ont alors été effectuées portant principalement sur les compétences et sur la composition du Comité Syndical du PETR.

Une deuxième réunion de travail, elle aussi riche en débats et en propositions, s'est tenue le 3 juillet avec les Bureaux du SCoT du Nord Toulousain et du Pays Tolosan, toujours en présence du juriste de l'ATD.

Les statuts ainsi modifiés ont été transmis pour avis aux services de la Préfecture. Lors d'une rencontre, qui s'est tenue le 11 juillet, les services de l'Etat ont formulés un certain nombre d'observations. Les deux principales portaient sur la nécessité d'inscrire l'élaboration du projet de territoire en Compétences – et non en Missions – et l'obligation de déterminer les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement dans les statuts – et non dans un règlement intérieur.

Durant cette même période, les Présidents du Pays et du SCoT ont présenté le PETR aux 5 Communautés de Communes concernées.

Les attentes de la Préfecture ont soulevé certaines inquiétudes au sein des Communautés de Communes et, afin d'en tenir compte, il a été décidé d'inscrire l'élaboration du projet de territoire et la révision et/ou modification du SCoT en Objet – et non plus en Compétences.

Un important travail a également été mené avec les Présidents de la Commission PETR et du Conseil de Développement du Pays pour en définir les modalités de fonctionnement, travail dont la veille juridique a été assurée par les juristes accompagnant le SCoT dans cette démarche.

Une nouvelle réunion, le 22 août dernier, avec le Secrétaire Général de la Préfecture et ses services, en présence des Présidents ou représentants des Communautés de Communes, a été organisée afin d'aborder les quelques points des statuts du PETR n'ayant pas donné lieu à un consensus. Sur la base de cette réunion, des modifications ont été apportées au paragraphe 2 de l'article 4. Cependant, les services de la Préfecture, consultés sur cette rédaction, ont demandé par mail du 9 septembre de revenir à la rédaction antérieure.

Une fois ces éléments rappelés, un débat s'amorce s'agissant des problèmes rencontrés lors de la rédaction de ces statuts.

Le Président rappelle que la première mouture des statuts avait été adressée fin juin aux Présidents des Communautés de Communes leur proposant de se prononcer sous un délai de 3 mois (le 30 septembre au plus tard). Toutefois, les communautés de communes ayant fait part dans le courant de l'été de leur souhait de disposer d'un délai supplémentaire pour affiner les statuts et ainsi, mieux appréhender le dispositif « Leader », une réunion de présentation par les services du Conseil Régional s'est tenue le 11 septembre à l'initiative du Pays et du SCoT afin de répondre à cette demande. Etaient invités à y participer les Présidents des Communautés de Communes accompagnés, à leur convenance, de leur DGS et élus communautaires, les élus du Bureau et de la Commission PETR du SCoT, ainsi que les élus du CA du Pays.

A l'heure actuelle, compte tenu des remarques de la Préfecture, il est constaté une difficulté certaine pour prendre en compte l'ensemble des attentes des élus. Ces attentes semblent, en effet, ne pas être suffisamment prises en compte dans la rédaction des statuts concernant les missions et compétences qui pourraient être dévolues au PETR.

Aussi, une rédaction consensuelle des statuts n'ayant pu être trouvée, il est proposé un nouveau calendrier qui donnerait plus de temps pour travailler à ces statuts et parallèlement, pour informer davantage les élus sur l'appel à candidature LEADER.

En conséquence, le Président fait part d'une nouvelle proposition de calendrier prévisionnel visant à créer le PETR dans les délais impartis pour devenir la structure éligible organisée pour répondre à l'appel à projet LEADER :

- 12 septembre au 20 octobre : Finalisation des statuts du PETR
- 27 octobre : Délibération du Comité Syndical du SCoT sur Proposition de transformation du SM en PETR avec les statuts finalisés en annexe.
- 30 octobre : notification de la délibération aux EPCI membres.
Elles disposeront alors de 3 mois pour délibérer à leur tour et se prononcer sur cette transformation. A défaut de réponse reçue par le syndicat au plus tard le 30 janvier, l'avis des EPCI sur ladite transformation serait réputé favorable.
- Courant février : arrêté préfectoral entérinant le PETR
- Début mars : Installation du PETR

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

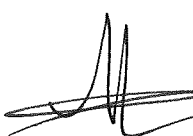
A l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article unique : **RETIRE** les délibérations n° 2014/13 et 2014/14 transformant la Syndicat Mixte en PETR et soumettant au Comité syndical une proposition de statuts.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	04/09/2014
Date d'affichage :	04/09/2014
Certifié exécutoire le :	24/09/2014
Affichée le :	24/09/2014


 Philippe PETIT
 Président

